

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher    PARCAY MESLAY, le 24/04/2023  
ZA n°2 des Ailes  
25-26 rue des Ailes  
37210 PARCAY MESLAY

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/10/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **LIGERIENNE GRANULATS**

La Ballastière

BP 367

37700 Saint-Pierre-des-Corps

Références : 2023/353  
Code AIOT : 0010003301

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2022 dans l'établissement LIGERIENNE GRANULATS implanté Clos Adam - Les Fosses Rassies 41400 Faverolles-sur-Cher. L'inspection a été annoncée le 20/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cessation d'activité et remise en état d'une partie du site (partie « Ouest »)

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LIGERIENNE GRANULATS
- Clos Adam - Les Fosses Rassies 41400 Faverolles-sur-Cher
- Code AIOT : 0010003301
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation est située sur le territoire des communes de Faverolles Sur Cher, aux lieux-dits « Le Clos Adam », « Les Fosses Racies » et de Saint-Georges Sur Cher au lieu-dit « La Croix Bigot ».  
Il s'agit d'une carrière de calcaire, à ciel ouvert, dont la superficie totale autorisée est de 14 ha 18 a

38 ca pour une superficie totale exploitable de 12 ha 40 a.

La production maximale autorisée est de 75 000 tonnes par an, pour une moyenne annuelle de 50 000 tonnes.

L'extraction des matériaux et le traitement des matériaux se font par campagnes et par tirs d'abattage à l'explosif. La partie du site située à proximité de la RD 76 sera extraite, à l'aide d'une pelle hydraulique équipée d'une dent de déroctage.

Les produits de sortie sont utilisés pour des travaux de viabilisation.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Cessation d'activité et remise en état d'une partie du site (partie « Ouest »).

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Disposition de remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 19/08/2002, article III.8	/	Sans objet
2	Réhabilitation des gradins	Arrêté Préfectoral du 19/08/2002, article III.8.B.d	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les fiches de constats ci-dessous.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Disposition de remise en état du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/08/2002, article III.8
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conditions de remise en état du site après exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.</p> <p>Toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état constitue après mise en demeure un délit, conformément aux dispositions de l'article 514-11 du code de l'environnement.</p> <p>La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.</p> <p>Elle comporte au minimum les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en sécurité des fronts de taille ;</li> <li>- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;</li> <li>- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.</li> </ul> <p>La surface à remettre en état est de 6 ha 93 a 67 ca.</p>
<b>Constats :</b> La prescription est respectée.
<b>Observations :</b> Comme convenu, l'exploitant a transmis les photos justifiant des plantations de la haie arbustive au "Nord-Ouest" et au "Sud" du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Réhabilitation des gradins

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/08/2002, article III.8.B.d
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Réhabilitation des gradins
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b> La purge du gradin sera effectuée de façon à assurer leur stabilité dans le temps. Il sera taluté avec une pente aussi douce que possible. Cette pente ne sera pas supérieure à 30°. Le bord du gradin sera écrêté, les déblais ainsi produits seront transférés à son pied.</p>
<b>Constats :</b> La prescription est respectée.
<b>Observations :</b> L'exploitant a précisé que l'inclinaison des pentes réaménagées est comprise entre 14 et 16°.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet